Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260429-2026031-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490

Séance du 29 Avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026	
Date de la convocation : 21 avril 2026 Date d'affichage : 21 avril 2026	**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de présents** : 17 **Nombre de votants** : 17
L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de monsieur David DUGUEPEROUX.	**Présents :** Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes DROILLARD, ESNAULT, BOUDEHEN, LAVRILLOUX, MAHIEU, CAUQUIL, Mrs VINCENT, MESLE, JOUIN, BOULMER, LOUAPRE, ROUSSELON, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mr Vincent FERRIERES	**Absents** : **Absents excusés :** Mme Hélène KARP, Mr Ronan RIBOUCHON **Pouvoir** :

➢ 2026-031/PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U.). Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, peuvent se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6° vendredi précédant le scrutin.

Le rôle du maire est renforcé puisqu'il a à charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale. Dans le même temps, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée. Par contre, une commission de contrôle est instituée, elle est composée dans les communes d'au moins mille habitants de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste. Ses membres sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 6 ans. Elle sera tenue de se réunir au moins une fois par an.

Compte tenu qu'une seule liste est représentée au conseil Municipal, un seul conseiller municipal volontaire doit être désigné dans l'ordre du tableau municipal.

Madame Annick CHALMEL, conseillère municipale se porte volontaire.

La commission de contrôle sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal propose Monsieur Frédéric BODIN, délégué de l'administration et Monsieur Pierrick SAUDRAY, délégué du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX